



Reste à charge zéro Optique : quels équipements en "100% santé" ?



A partir du
1^{er} janvier
2020

Reste à charge zéro
sur tous les équipements
"100% santé", pris en charge
par l'assurance maladie
obligatoire et les
contrats responsables
des mutuelles



Verres
toutes corrections

- TRAITEMENT
- Amincissement
 - Anti-reflets
 - Anti-rayures

- PRIX MAXIMUM PAR VERRE
- Entre 32,5€ et 170€
en fonction de la correction

Montures
à 30€ maximum

- 17 modèles adultes
- 10 modèles enfants

**Renouvellement
tous les 2 ans**